



Assurons
un monde
plus ouvert

Politique fiscale groupe

CNP Assurances

Octobre 2021



Synthèse :

La politique fiscale du groupe CNP Assurances vise à harmoniser les pratiques fiscales au niveau du groupe, tout en préservant les spécificités locales et en respectant les règles de conformité du groupe. Le périmètre de la politique fiscale groupe couvre tous les impôts et taxes prévus par les réglementations fiscales des pays où CNP Assurances est implantée.

La présente politique a été approuvée par le conseil d'administration de CNP Assurances du 23 septembre 2021.

Table des matières

1 Principes	3
1.1 Description du groupe CNP Assurances et contexte	3
1.2 Périmètre	3
1.3 Principes directeurs	4
1.4 Rôle de la Direction Fiscale Groupe	5
2 Gouvernance et modalités de contrôle	6
2.1 Sur le périmètre social France	6
2.2 Sur le périmètre Groupe	7
3 Modalités de mise en œuvre	8
3.1 Stratégie d'implantation	8
3.2 Prix de transfert	8
3.3 Transparence fiscale	9
3.4 Veille fiscale	11

1 PRINCIPES

1.1 DESCRIPTION DU GROUPE CNP ASSURANCES ET CONTEXTE

Acteur de référence sur le marché français de l'assurance de personnes, CNP Assurances est actif dans 16 pays en Europe et en Amérique latine avec une forte activité au Brésil, son 2^e marché.

Assureur, coassureur et réassureur, CNP Assurances conçoit des solutions de prévoyance/protection et d'épargne/retraite innovantes. A fin 2020, la société compte plus de 36 millions d'assurés en prévoyance/protection dans le monde et plus de 12 millions en épargne/retraite. Conformément à son modèle d'affaires, ses solutions sont distribuées par de multiples partenaires et s'adaptent à leur mode de distribution, physique ou digital, et aux besoins des clients de chaque pays.

Le groupe CNP Assurances est un contribuable significatif avec près de 700 M€ d'impôts sur les sociétés dans le monde en 2020, dont environ la moitié en France. CNP Assurances est aussi un important collecteur de taxes avec plus de 500 M€ de taxes à charge des assurés toujours sur 2020 pour la France.

CNP Assurances, entreprise fortement engagée en matière de responsabilité sociétale d'entreprise par sa signature du Pacte mondial des Nations unies en 2003, définit sa politique fiscale en s'attachant au respect des règles des pays dans lesquels le groupe est implanté.

1.2 PERIMETRE

La présente politique s'applique à CNP Assurances et à l'ensemble de ses filiales d'assurance consolidées détenues à plus de 50%.

Cette politique fiscale s'inscrit dans les grands principes directeurs de La Banque Postale.

Certaines filiales françaises sont gérées directement par la direction fiscale groupe, les autres sont autonomes dans leur production fiscale (déclarations et paiements des impôts pour leur compte propre et des taxes collectées)

Les dirigeants exécutifs locaux des filiales sont pleinement responsables des décisions prises en matière de fiscalité vis-à-vis de leurs administrations fiscales.

1.3 PRINCIPES DIRECTEURS

La politique fiscale du groupe CNP Assurances vise à harmoniser les pratiques fiscales au niveau du groupe, tout en préservant les spécificités locales et en respectant les règles de conformité du groupe. Le champ de la politique fiscale groupe couvre tous les impôts et taxes prévus par les réglementations fiscales des pays dans lesquels le groupe CNP Assurances est implanté (impôt sur les résultats, taxes sur les primes d'assurance, contribution sociale de solidarité des sociétés, etc.).

La politique fiscale de CNP Assurances s'inscrit dans le prolongement de celle de sa maison mère La Banque Postale.

Recherche d'une maîtrise de la charge fiscale

Pour l'ensemble des opérations, la Direction Fiscale Groupe recherche la solution la moins onéreuse pour CNP Assurances et ses filiales, tout en excluant les opérations à but essentiellement fiscal. Ce principe s'applique tant pour la fiscalité *corporate* que pour la fiscalité applicable aux clients.

Interdiction des opérations à but essentiellement fiscal. Elles s'entendent des opérations ou successions d'opérations soit fictives, soit sans motivation économique ou patrimoniale réelle, c'est-à-dire substantielle et justifiée. Dans ce cadre, l'objectif de la transaction, qu'il soit économique ou patrimonial, doit être non artificiel, cohérent, crédible et conforme aux intentions du législateur.

Agir en contribuable responsable

CNP Assurances entend agir comme contribuable responsable au regard des différentes législations des pays où elle est implantée.

Par conséquent, CNP Assurances et ses filiales ont l'obligation de se conformer à toutes les réglementations fiscales françaises ou étrangères applicables aux opérations gérées pour le compte de ses clients (fiscalité clients) et pour son propre compte (fiscalité *corporate*).

CNP Assurances et ses filiales s'appliquent à mettre en œuvre les normes nationales et internationales développées durant la dernière décennie afin de s'assurer de plus de transparence et d'efficacité dans la lutte contre l'évasion fiscale. CNP Assurances mène notamment les diligences nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du plan BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*) de l'OCDE, sa déclinaison au niveau européen au travers des directives DAC (*Directive on Administrative Cooperation*) ainsi que la réglementation fiscale américaine FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*).

Aucune implantation du groupe n'est autorisée dans les états et territoires non coopératifs mentionnés à l'article 238-0 A du Code Général des Impôts. Les entités du groupe doivent également se conformer à toute liste équivalente définie par la législation locale. Elles doivent également respecter des règles relatives aux investissements ou échanges de flux financiers avec les pays sensibles (cf. 8.2).

1.4 ROLE DE LA DIRECTION FISCALE GROUPE CNP ASSURANCES

La fonction fiscale est centralisée au sein de la Direction Fiscale Groupe de CNP Assurances, en tant que fonction support rattachée au Secrétariat général, elle est indépendante des lignes métier et des filiales de la compagnie.

La Direction Fiscale Groupe s'assure du respect des règles fiscales applicables à l'entreprise, des déclarations et du paiement des impôts et taxes pour son propre compte ainsi que des taxes à la charge des assurés collectées par la société.

La direction Fiscale Groupe apporte une assistance aux directions métiers dans la structuration des aspects fiscaux de leur activité, notamment dans le cadre des projets de croissance externe.

La Direction Fiscale Groupe peut si nécessaire demander une assistance externe auprès de conseils lorsqu'elle ne dispose pas de l'expertise nécessaire.

Vis-à-vis des autorités fiscales, la Direction Fiscale Groupe :

- Est l'**interlocuteur principal** en cas de contrôle fiscal auprès de la société ou des sociétés dont elle assure les déclarations. Elle veille à maintenir une relation professionnelle de qualité tout en défendant les droits et devoirs de la société dans le respect des textes.
- Assure toutes les réclamations préalables auprès de l'administration fiscale. Les litiges persistants peuvent faire l'objet d'une procédure contentieuse, la procédure est alors initiée par le Directeur Fiscal Groupe.

Enfin, la Direction Fiscale Groupe veille à la maîtrise des risques fiscaux au niveau du groupe (Cf. Chapitre II.2).

Sur le seul périmètre de CNP Assurances, concernant la fiscalité des produits d'assurance, la Direction Juridique Groupe est en charge de l'interprétation des règles fiscales, de leur mention exacte dans les documents à destination des assurés ainsi que de la veille fiscale associée.

La Direction Fiscale Groupe s'assure que les principes de politique fiscale concernant la fiscalité des produits d'assurance sont communiqués à la Direction Juridique, notamment pour ce qui concerne l'interdiction de commercialisation d'offres à but essentiellement fiscal et le respect des réglementations de lutte contre l'évasion fiscale (FATCA/CRS, etc.).

La Direction Fiscale Groupe assure la responsabilité des déclarations et du paiement des taxes portées à la charge des assurés. Elle assure également le pilotage du processus des taxes à la charge des assurés.

2 GOUVERNANCE ET MODALITES DE CONTROLE

Les actions de contrôle nécessaires, qu'il s'agisse du contrôle de 1^{er} niveau ou de 2nd niveau au sens revue périodique, sont proportionnées aux risques et aux enjeux effectifs financiers et d'image des opérations contrôlées.

2.1 SUR LE PERIMETRE SOCIAL FRANCE

2.1.1 Contrôle de 1^{er} niveau au sein de la Direction Fiscale Groupe

Le contrôle de premier niveau est assuré par le contrôle hiérarchique au sein de la Direction Fiscale Groupe pour les activités fiscales réalisées directement par la Direction Fiscale Groupe : veille, conseils aux métiers, conseils aux filiales, déclarations et paiements fiscaux.

Ce contrôle est matérialisé par les visas portés sur l'émission de chaque note, document, déclaration, paiement émis par la Direction Fiscale Groupe, selon la règle des 4 yeux.

2.1.2 Contrôle de 1^{er} niveau au sein des directions métiers de la société et des filiales

Contrôle de 1^{er} niveau au sein des directions métiers de la société et des directions des filiales :

- Le contrôle de premier niveau est assuré dans les Directions métiers et dans les directions des filiales selon les modalités de contrôle interne qu'elles appliquent habituellement ;
- Ce contrôle doit être matérialisé de manière à pouvoir le revoir et en assurer la traçabilité.

La garantie des déclarations et paiements des impôts dont la Direction Fiscale Groupe a la responsabilité, implique préalablement un contrôle de 1^{er} et/ou de 2^{ème} niveau au sens revue périodique des données transmises par les directions contributrices.

Les Directions contributrices s'entendent des directions possédant la donnée élémentaire ou agrégée permettant à la Direction Fiscale Groupe d'utiliser et/ou de transformer celle-ci pour répondre aux règles fiscales applicables. Ces directions doivent s'assurer à leur niveau d'une traçabilité des données transmises et de leurs pistes d'audit.

Tout projet de modifications des outils de gestion ou de la comptabilité qui affectent directement ou indirectement les déclarations fiscales doivent faire l'objet d'une alerte systématique auprès de la Direction Fiscale Groupe afin qu'elle soit associée aux travaux.

En cas d'anomalie détectée par les Directions contributives, celle-ci doit faire l'objet d'une information auprès de la Direction Fiscale Groupe avec les plans d'actions correcteurs à mener et les dates d'échéance associées.

La liste non exhaustive des Directions contributives pour la Direction Fiscale Groupe est :

- La Direction de la Comptabilité ;
- La Direction du pilotage de la Performance ;

- La Direction des Ressources Humaines ;
- La Direction Juridique Groupe
- Les Business Units
- La Direction de l'Expérience Client et des Systèmes d'Information

2.2 SUR LE PERIMETRE GROUPE

CNP Assurances s'est dotée d'une Direction Fiscale Groupe afin de renforcer la maîtrise des enjeux fiscaux au niveau du groupe qu'elle constitue avec les 35 filiales d'assurance établies en France, Brésil, Argentine, Italie, Espagne, Irlande, Chypre, Grèce, Luxembourg et leurs 13 succursales.

L'objectif de la Direction Fiscale Groupe consiste à apporter à la direction de CNP Assurances une vision fiscale groupe par :

- La maîtrise des risques fiscaux au niveau du groupe
- L'anticipation des sujets fiscaux dans les opérations transfrontalières
- La définition de pratiques communes au niveau du groupe
- Le partage des bonnes pratiques

La maîtrise des enjeux fiscaux est recherchée au travers de la remontée et l'analyse d'un reporting communiqué par les filiales d'assurance du groupe, le contrôle par sondage des liasses fiscales et la revue de la preuve d'impôt des principales filiales.

Le risque fiscal s'entend par : *un risque encouru par CNP Assurances et ses filiales dans le cadre de leurs activités en raison, notamment :*

- *D'un défaut ou retard dans la déclaration ou le paiement des impôts auxquels elles sont assujetties ;*
- *D'un défaut ou erreur d'interprétation dans l'application de la réglementation, tant pour leurs clients (fiscalité clients) que leur compte propre (fiscalité corporate).*
- *D'un défaut ou d'une mise en œuvre erronée des nouveaux dispositifs fiscaux : réglementations, évolutions jurisprudentielles, obligations déclaratives, etc.*

La Direction Fiscale Groupe exerce un contrôle de deuxième niveau sur ses filiales afin d'anticiper les risques fiscaux et d'alerter les fonctions groupe et les directions des filiales concernées pour actions correctrices si nécessaire. Ce contrôle prend la forme d'un reporting appelé *Tax Risks and Updates (TRU)* qui repose sur un questionnaire permettant d'appréhender les risques portés par les filiales en matière fiscale.

Le questionnaire permet d'identifier notamment les contrôles fiscaux et leurs conséquences, les litiges de nature fiscale, les évolutions de réglementation et leur éventuelle prise en compte, l'évolution des éventuels déficits fiscaux ainsi que le respect de la réglementation en matière de transparence fiscale (FATCA/CRS, DAC 6, etc.).

Ce questionnaire est mis à jour régulièrement pour prendre en compte les sujets d'actualité ou toute thématique présentant un intérêt pour le groupe. La fréquence de reporting est semestrielle pour les filiales des juridictions fiscales les plus significatives (dont le chiffre d'affaires représente plus de 0,25% du chiffre d'affaires consolidé) et annuelle pour les autres.

Les questionnaires sont adressés aux correspondants fiscaux des filiales qui les remplissent, et sont ensuite revus par le groupe.

Chaque filiale nomme un responsable fiscal qui est le correspondant de la Direction Fiscale Groupe pour la filiale, ou un ensemble de filiales et sous-filiales, notamment pour la réalisation du reporting et les échanges qui l'accompagnent.

La Direction Fiscale Groupe est systématiquement informée des contrôles fiscaux en cours pour les filiales autonomes au travers notamment des remontées du reporting TRU.

Des présentations et des échanges sur des sujets de préoccupation communs sont organisés par la Direction Fiscale Groupe chaque année, en présentiel ou en visioconférence, avec les principales filiales. Ces échanges contribuent à l'alignement des approches des filiales sur les sujets fiscaux communs et permettent également de partager les meilleures pratiques au sein du groupe.

3 MODALITES DE MISES EN ŒUVRE

3.1 STRATEGIE D'IMPLANTATION

L'implantation des filiales est justifiée avant tout par un intérêt économique et commercial et le plus fréquemment par la présence d'un partenaire commercial local.

Ainsi, le groupe se développe à l'international le plus souvent en s'associant en co-entreprise sur le long terme à des partenaires, généralement bancaires, bien implantés sur leur marché et bénéficiant d'un réseau de distribution étendu. C'est notamment le cas avec la Caixa Econômica Federal au Brésil, avec UniCredit en Italie, ou encore avec Santander Consumer Finance en Irlande.

3.2 PRIX DE TRANSFERT

Globalement, le groupe CNP Assurances recourt de façon assez limitée à des opérations transfrontalières faisant l'objet de prix de transfert. Ces opérations transfrontalières se font dans le cadre d'une assistance à certaines filiales qui en expriment le besoin et qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour réaliser correctement certaines de leurs activités.

Les principaux thèmes des prix de transfert portent :

- Sur des contrats de réassurance
- Des mises à disposition de personnels (managers et experts techniques)

- La mise à disposition d'outils informatiques, en particulier dans le cadre de la directive Solvabilité 2
- Des assistances diverses (gestion bureautique, audit interne, etc.)

L'utilisation de prix de transfert se limite à la mutualisation de moyens et de personnels et à des activités mineures de réassurance permettant ainsi de respecter les principes de l'OCDE. CNP Assurances s'efforce de respecter les principes de pleine concurrence.

CNP Assurances a produit pour le groupe CNP le *Master File* jusqu'à l'exercice 2019. A partir de 2020, le *Master file* pour le groupe CNP Assurances remonte au niveau de la tête de groupe qui, au plan fiscal, est La Poste.

3.3 TRANSPARENCE FISCALE

3.3.1 Respect des règles fiscales nationales et internationales

CNP Assurances s'applique à mettre en œuvre les toutes dernières règles fiscales nationales et internationales afin de s'assurer de plus de transparence et d'efficacité dans la lutte contre l'évasion fiscale.

Au-delà des éléments précités, CNP Assurances mène en particulier les diligences nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du plan BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*) de l'OCDE, sa déclinaison au niveau européen au travers des directives DAC ainsi que la réglementation fiscale américaine FATCA.

Le plan BEPS consiste en un ensemble de recommandations proposées par l'OCDE dans le cadre du Projet OCDE/G20 pour une approche internationale coordonnée de la lutte contre l'évasion fiscale de la part des entreprises multinationales.

Ces mesures visent à établir un ensemble unique de règles fiscales internationales pour mettre fin à l'érosion des bases d'imposition et au transfert artificiel de bénéfices vers certains pays ou territoires dans le but de se soustraire à l'impôt.

BEPS se décline en huit recommandations adoptées par l'Union Européenne et visant à :

- Définir un cadre de coopération administrative dans le domaine fiscal (DAC),
- Proposer l'échange automatique d'information sur certaines catégories de revenus (DAC 1),
- Mettre en œuvre l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers (*Common Reporting Standard*, CRS, DAC 2),
- Echange automatique de décisions en matière fiscale (BEPS action 12, DAC 3),
- Echange automatique d'informations sur les rapports pays par pays des entreprises multinationales (CBCR, BEPS Action 13, DAC 4),
- Echange de la propriété effective (accès des autorités fiscales aux informations de LCB-FT, DAC 5),

- Mécanisme de déclaration des dispositifs transfrontières ainsi que l'échange automatique et obligatoire des informations collectées entre les autorités fiscales (DAC 6)
- Renforcement de la coopération fiscale pour les plates-formes numériques (DAC 7)

3.3.2 Respect des règles relatives aux investissements dans les pays sensibles

CNP Assurances déploie plusieurs codes et politiques contribuant à l'éthique des affaires et notamment la lutte contre la fraude fiscale et applicables au niveau du groupe, parmi lesquels les règles relatives aux investissements dans (ou aux flux financiers vers) les pays sensibles.

Ces règles répondent aux objectifs suivants :

- Assurer la conformité avec la réglementation sur les embargos
- Assurer la conformité avec les obligations réglementaires LCB/FT
- Assurer la conformité avec la réglementation sur les paradis fiscaux et la démarche d'investisseur responsable de CNP Assurances
- Intégrer les critères de gouvernance des pays et se conformer aux principes du Pacte mondial

Neuf listes initiales concourent pour définir la liste des pays sensibles :

- Pays sous sanctions financières internationales
- Liste des pays sensibles de la Caisse des dépôts
- Liste GAFI des pays avec appel à contre-mesures (liste GAFI 1)
- Liste GAFI des pays sous surveillance (liste GAFI 2)
- Liste des pays tiers à haut risque
- Etats et territoires non coopératifs selon l'article 238-O A du Code Général des Impôts
- Liste noire des paradis fiscaux de l'Union Européenne
- Liste complémentaire des paradis fiscaux
- Pays non démocratiques ou corrompus

Concernant la conformité avec la réglementation sur les paradis fiscaux et la démarche d'investisseur responsable de CNP Assurances, le Groupe interdit tout investissement dans :

- Les **Etats et territoires non coopératifs selon l'article 238-O A du Code Général des Impôts** : Sont considérés comme non coopératifs, les Etats et territoires non membres de la Communauté européenne dont la situation au regard de la transparence et de l'échange d'informations en matière fiscale a fait l'objet d'un examen par l'Organisation de coopération et de développement économiques et qui, à cette date, n'ont pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative permettant l'échange de tout renseignement nécessaire à l'application de la législation fiscale des parties, ni signé avec au moins douze Etats ou territoires une telle convention.

La liste des Etats et territoires non coopératifs est fixée par un arrêté des ministres chargés de l'économie et du budget après avis du ministre des affaires étrangères.

- La **liste noire des paradis fiscaux de l'Union Européenne** : il s'agit des pays qui ont refusé d'engager un dialogue avec l'UE ou de remédier aux manquements en matière de bonne gouvernance fiscale.
- Une **liste complémentaire des paradis fiscaux** élaborée en interne présentant des risques forts d'opacité fiscale.

Au-delà de l'interdiction d'investir dans ces pays sensibles, CNP Assurances s'interdit d'y développer toute activité commerciale.

La liste exhaustive des interdictions figure dans les Normes de mise sous surveillance Conformité et RSE relatives aux investissements dans les pays sensibles Avril 2021.

3.3.3 Autres engagements de transparence fiscale

CNP Assurances publie dans les annexes de ses comptes consolidés la preuve d'impôt au niveau groupe. La preuve d'impôt explique l'écart entre la charge théorique d'impôt sur les résultats, autrement dit la multiplication entre le résultat avant impôt et le taux d'impôt en vigueur, et la charge réelle d'impôt sur les résultats.

CNP Assurances communique également dans son document d'enregistrement universel la charge d'impôt sur les sociétés par zone géographique.

CNP Assurances a produit pour le groupe le reporting *Country By Country Reporting (CbCR)* depuis l'exercice 2016 jusqu'à l'exercice 2019. A partir de 2020, la déclaration pour le groupe CNP Assurances remonte au niveau de la tête de groupe qui, au plan fiscal, est La Poste.

CNP Assurances remplit également ses obligations de déclaration relatives à la réglementation fiscale américaine FATCA et la réglementation *Common Reporting Standard (CRS)*.

CNP Assurances s'est mis en conformité avec la directive DAC 6 visant la déclaration des dispositifs transfrontières potentiellement agressifs à partir de 2021.

3.4 VEILLE FISCALE

La Direction Fiscale Groupe s'attache à maintenir ses connaissances à jour pour assurer les meilleures prestations grâce notamment à une veille fiscale active.

Elle effectue une diffusion régulière de ses analyses auprès des directions métiers pour chaque évolution réglementaire impactant les activités de CNP Assurances.

